

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15  
En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001424-20230628-D23021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

**Date de la convocation** : 19/06 /2023

**Date d'affichage** : 19/06/2023

**Objet de la délibération** : CONVENTION CANTINE SCOLAIRE

**SEANCE DU 28 juin 232023**

L'an deux mil vingt trois

Et le vingt-huit juin

A 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

**Etaient présents** : de LANFRANCHI Alexandre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; DE PERETTI DELLA ROCCA Don Napoléon ; DERUDAS Denis ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; MONDOLONI Antoine, PEDINIELLI Pierre, CUCCHI-FRESI Françoise, François VALLI ; Jacques SERENI

**Etait absent** : LUCIANI Maria Lisa ; DUFOUR Josée ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise,

**Ont donné pouvoir** : néant

Mme DE LANFRANCHI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

Le Maire rappelle au conseil que la commune participe par une convention avec la collectivité de Corse à la gestion de l'accueil des enfants du primaire à la cantine scolaire.

Le collège sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle d'équilibre de 600 euros pour abonder le poste d'achat de denrées alimentaires sur l'exercice en cours.

Dans le cadre du renouvellement de la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 aout 2024 la commune est sollicité à hauteur de 4 200 euros.

Le Maire demande au conseil de délibérer sur la subvention complémentaire ;

Et de l'autoriser à signer la convention pour le renouvellement d'exercice.

**Le Conseil Municipal**

**Ouï cet exposé**

**Et après en avoir délibéré**

Autorise le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Alexandre de LANFRANCHI